

**ARRÊTÉ N° 2022 - 613 AM**

portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
des véhicules terrestres à moteur en agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10, R325-14 et suivants relatifs aux stationnements gênants, immobilisations et mise en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de la Fête Nationale le jeudi 14 juillet 2022, dans le jardin de l'église Sainte Jeanne d'Arc ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu de la manifestation afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS**

Dans le cadre de la cérémonie de la Fête Nationale le jeudi 14 juillet 2022, dans le jardin de l'église Sainte Jeanne d'Arc ;

1) **le stationnement** des véhicules terrestres à moteur, à l'exception des véhicules dûment autorisés et des véhicules de secours, sera interdit :

- **le mercredi 13 juillet 2022 de 20h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 11h00 sur :**

➤ la rue Léon de Lépervanche, portion comprise entre les rues de la République et du Général Emile Roland,

➤ la rue Chanoine Murat, portion comprise entre l'avenue de la Commune de Paris et la rue Jeanne d'Arc.

2) **la circulation** des véhicules terrestres à moteur, à l'exception des véhicules dûment autorisés et des véhicules de secours, sera interdit :

- **le jeudi 14 juillet 2022 de 7h00 à 11h00 sur :**

➤ la rue Léon de Lépervanche, portion comprise entre les rues de la République et du Général Emile Roland,

➤ la rue Chanoine Murat, portion comprise entre l'avenue de la Commune de Paris et la rue Jeanne d'Arc.

## **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

## **ARTICLE 3 - SANCTIONS**

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront si nécessaire être mis en fourrière.

## **ARTICLE 4 - AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux portes de la mairie de Le Port, de la mairie annexe de la Rivière des Galets, dans les antennes du CCAS de la ZUP et de la SIDR, sur le site concerné et par insertion au recueil des actes administratifs de la Ville.

## **ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le commissaire de police nationale de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de l'affichage en mairie et mairie annexe.

Le Port, le **11 JUIL. 2022**

**LE MAIRE**



Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Marietta BEDIER